



Collecte des encombrants



Depuis le 1^{er} janvier 2016, le ramassage des déchets ménagers est réalisé par Ardenne Métropole. Aucune collecte des encombrants n'était prévue. C'est pourquoi, à la demande de la municipalité de Saint-Laurent, aura lieu une collecte des encombrants organisée par Ardenne Métropole :

Le samedi 21 mai 2016, rue des Mazy face au cimetière, de 9h30 à 16h00

Une benne sera à votre disposition pour y déposer vos déchets volumineux : table, chaise, matelas, sommier, armoire etc.

En parallèle, une collecte de DEEE/D3E (Déchets d'Équipements Électriques ou Électroniques) s'effectuera le même jour sur le même site.

La collecte des D3E concerne tout type d'appareils à pile ou à prise : frigo, four, aspirateur, sèche-cheveux, téléphone portable, lave-linge, clé USB ou autre cumulus. Ces déchets seront à déposer dans des caisses spécifiques. Un agent de la Communauté d'Agglomération sera présent pour vous renseigner.

Brocante 2016



Les inscriptions pour la Brocante de Saint-Laurent le 12 juin sont ouvertes.

La réservation des emplacements se fait uniquement par téléphone.

Chaque emplacement mesure 5 mètres. Il est gratuit pour les habitants de Saint-Laurent. La brocante se déroulera rue des tilleuls, rue de la fontaine et rue des campanules.

Contactez Mme LUBIN au 06,11,54,78,29 par sms ou message téléphonique en indiquant nom, adresse, nombre d'emplacements souhaités.

À partir du 1^{er} juin :

-Le plan de la Brocante sera consultable sur notre site internet.

-Les listes avec numéros d'emplacement seront disponibles sur le panneau d'affichage mairie.

Sur l'interdiction de nourrir les animaux

L'article L 1311-2 du Code de la Santé publique institue le principe de Règlements sanitaires départementaux, pris par arrêté préfectoral, permettant de compléter les dispositions du code et édicter les dispositions particulières.

Dans ce texte on retrouve l'interdiction de nourrir les animaux :

« Art.120. Jets de nourriture aux animaux. Protection contre les animaux errants, sauvages ou redevenus tels. Il est interdit de jeter ou de déposer des graines ou de la nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou d'autres parties d'un immeuble lorsque cette partie risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs. ».

Le non-respect de ce texte correspond à la 3ème classe des contraventions de police, soit une amende dont le montant unitaire peut atteindre 450€.

Vols et Cambriolages

Comme chaque année, avec l'arrivée des températures estivales, les portes et les fenêtres de nos habitations s'ouvrent. Les cambriolages sont alors en recrudescence alors même que les habitants sont chez eux, sur leur terrasse ou dans leur jardin. Nous vous recommandons la plus grande vigilance, pour vous et pour vos voisins.

En cas d'absence prolongée,

n'hésitez pas à contacter la gendarmerie pour signalez votre absence, rendez-vous service entre voisins en faisant ouvrir régulièrement les volets, ne signalez pas votre départ en vacances sur les réseaux sociaux.

Prudence, solidarité entre voisins et rondes de gendarmerie doivent permettre de limiter ce phénomène.

Agenda des beaux jours

11 et 12 juin : fête de Saint-Laurent et Brocante

13 juillet : repas champêtre proposé par les « Copains de la Table », suivi du feu d'artifice

14 juillet : cérémonie de commémoration à 11h au monument aux morts.

21 août : prix pedestre de Saint-Laurent sur le site de Romery

27 et 28 août : fête de Romery et repas champêtre